



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-104

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-08-06-005 - Arrêté n° FR_84-298 portant approbation du document d'aménagement - forêt communale de VERANNE - 2016/2035 (3 pages) Page 3

42-2020-08-27-003 - Impression (5 pages) Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-001 - Arrêté N° 2020-M-42-081 portant réglementation temporaire de la circulation RN 82 PR 4+ 675 au PR13+126 dans les deux sens de circulation - réfection de la couche de roulement, communes de NEULISE et SAINT MARCEL DE FELINES (4 pages) Page 13

42-2020-08-28-003 - ARRÊTÉ N° 297 – 2020 portant obligation de port du masque de protection au sein du marché organisé à Villars (5 pages) Page 18

42-2020-08-28-002 - ARRÊTÉ N° 298 – 2020 portant obligation de port du masque de protection au sein du marché organisé à Montbrond-les-Bains (5 pages) Page 24

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-21-002 - Déclaration modificative services à la personne Mme Rachida CAPVAL (2 pages) Page 30

42-2020-06-23-008 - Déclaration services à la personne Mme Rachida CAPVAL (2 pages) Page 33

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-08-25-022 - Arrêté N° 2020-07-0101 portant ABROGATION de l'agrément de la Société Ambulances PICOLET-SIROT pour effectuer des transports sanitaires terrestres (1 page) Page 36

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-08-27-004 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-99/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (15 pages) Page 38

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-08-06-005

Arrêté n° FR_84-298 portant approbation du document
d'aménagement - forêt communale de VERANNE -

*Arrêté n° FR_84-298 portant approbation du document d'aménagement - forêt communale de
VERANNE - 2016/2035*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Loire
Surface de gestion : 134,87 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-298

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de VÉRANNE 2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L341-1 et suivants et R341-10 à R341-13 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de VÉRANNE pour la période 1999-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté DRAAF n° 2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201760 "Crêts du Pilat" validé en date du 3 mars 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VÉRANNE en date du 8 mars 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU l'accord du Ministère de la transition écologique et solidaire du 19 juin 2020 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les sites classés ;

VU le courrier du directeur de l'agence Ain-Rhône-Loire de l'Office national des forêts, en date du 26 Juin 2020 demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations propres à Natura 2000 et aux sites classés ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 5 avril 2018 et complété le 26 Juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Crêts du Pilat";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VÉRANNE (Loire), d'une contenance de 134,87 ha, est affectée simultanément à la fonction sociale, à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 103,31 ha, actuellement composée de sapin pectiné (22%), hêtre (19%), douglas (17%), épicéa commun (12%), mélèze d'Europe (9%), érable sycomore (7%), sorbier des oiseleurs (7%) et feuillus divers (7%). 31,56 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 95,43 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 48,37 ha, en taillis-sous-futaie sur 29,83 ha et en futaie irrégulière sur 17,23 ha. Le reste de la surface boisée, soit 7,88 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (32,72 ha), le douglas (23,65 ha), le sapin pectiné (17,29 ha), l'épicéa commun (17,23 ha) et le mélèze d'Europe (4,54 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035), la forêt sera divisée en six groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 5,09 ha entièrement susceptibles de production ligneuse qui sera entièrement régénéré au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 43,28 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 33,42 ha, par des coupes selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 17,23 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru en totalité par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
- un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 29,83 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes sur 14,91 ha ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 11,40 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 28,04 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'ensemble de la desserte bénéficiera d'une réfection.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201760 "Crêts du Pilat", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre aux sites classés pour le site "Crêts du Pilat".

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire.

Lyon le 06 Août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies
Signé : Hélène HUE

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-08-27-003

Impression

*Il s'agit de l'arrêté préfectoral portant fermeture temporaire du diffuseur n°7 sur l'A72,
Montbrison, dans le cadre du passage du Tour de France, le samedi 12/09/2020*



Saint-Étienne, le 27 août 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0384
Autoroute A 72
14^{ème} étape du Tour de France Cycliste 2020
Fermeture du diffuseur n°7 « Montbrison »
Commune de Chalain-le-Comtal

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-54 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-20- 0242 du 26 août 2020 ;

Vu le déroulement le samedi 12 septembre 2020 de l'épreuve sportive du Tour de France Cycliste 2020 – 14^{ème} étape ;

Vu la demande présentée le 22 juillet 2020 par la société des autoroutes du Sud de la France, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral réglementant la circulation dans le cadre de la manifestation sportive citée en objet ;

Vu l'avis favorable du service de contrôle des autoroutes en date du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable de la DIR Centre-Est ;

Vu l'avis favorable du groupement départemental de la gendarmerie de la Loire en date du 17 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Loire en date du 24 août 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Boen-sur-Lignon en date du 17 août 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Montrond-les-Bains en date du 18 août 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Montbrison ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Feurs.

Considérant le tracé de l'épreuve sportive dénommée « Tour de France » le 12 septembre 2020, empruntant la route départementale n°496 sur le territoire de la commune de Chalain-Le-Comtal ;

Considérant la nécessité de fermer temporairement, pour des raisons de sécurité publique, les entrées et les sorties du diffuseur n°7 « Montbrison » sur l'autoroute A72.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des coureurs cyclistes, des usagers de l'autoroute A72 des personnels de la société des autoroutes du Sud de la France, et des forces de sécurité publique.

A R R E T E

Article n°1 :

Pendant le passage de l'épreuve cycliste dénommée « Tour de France », la circulation des véhicules au niveau du diffuseur n° 7 sur l'autoroute A72 sera réglementée de la manière suivante, le samedi 12 septembre 2020, entre 12 heures trente minutes et 17 heures.

Fermeture totale du diffuseur n° 7 de Montbrison.

Pour tous les véhicules désirant se rendre en direction de Saint-Étienne depuis Montbrison :

- entrée interdite au diffuseur n°7 de l'autoroute A72 en direction de Saint-Étienne ;
- emprunter les routes départementales n°8 et n°498 pour rejoindre l'autoroute A72 au diffuseur n°9 (suivi de l'itinéraire de substitution S29 du plan de gestion du trafic A72-A89).

Pour tous les véhicules désirant se rendre en direction de Lyon ou de Clermont-Ferrand depuis Montbrison :

- entrée interdite au diffuseur n°7 de l'autoroute A72 en direction de Lyon/Clermont-Ferrand ;
- emprunter les routes départementales n°8 en direction de Boën-Sur-Lignon puis suivre la route départementale n°1089 jusqu'au diffuseur n°6 de Feurs et poursuivre sur l'autoroute A72 en direction de Lyon ou de Clermont-Ferrand (suivi de l'itinéraire de substitution S11 du plan de gestion du trafic A72-A89).

Pour tous les véhicules désirant se rendre en direction de Saint-Étienne depuis Montrond-Les-Bains :

- entrée interdite au diffuseur n°7 de l'autoroute A72 en direction de Saint-Etienne ;
- emprunter la route départementale n°1082, puis rejoindre l'autoroute A72 au diffuseur n°9 d'Andrézieux-Bouthéon.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/5

Pour tous les véhicules désirant se rendre en direction de Lyon ou de Clermont-Ferrand depuis Montrond-Les-Bains :

- entrée interdite en direction de Lyon/Clermont-Ferrand au diffuseur n°7 de Montbrison ;
- emprunter la route départementale n°1082 en direction de Feurs, puis la route départementale n°1089 et rejoindre l'autoroute A72 à l'échangeur n°6 de Feurs.

Pour tous les véhicules désirant sortir au diffuseur n°7 de Montbrison, en provenance de Saint-Étienne et désirant se rendre vers Montbrison :

- sortie interdite à tous les véhicules au diffuseur n°7 de Montbrison ;
- sortir au diffuseur n°9b d'Andrézieux-Bouthéon ;
- emprunter la route départementale n°498, puis la route départementale n°8 jusqu'à Montbrison.

Ou

- sortir de l'autoroute A72 au diffuseur n°6 de Feurs et poursuivre sur les routes départementales n°1089 en direction de Boën-Sur-Lignon, et n°8 en direction de Montbrison (suivi des itinéraires de substitution S12 et S27 du plan de gestion du trafic A72-A89).

Pour les véhicules désirant sortir au diffuseur n°7 de Montbrison, en provenance de Clermont-Ferrand ou Lyon et désirant se rendre vers Montbrison :

- sortie interdite à tous les véhicules au diffuseur n°7 de Montbrison ;
- sortie au diffuseur n°6 de Feurs, puis emprunt des routes départementales n°1089 en direction de Boën sur Lignon et n°8 en direction de Montbrison (suivi des itinéraires de substitution S12 et S27 du plan de gestion du trafic A72-A89).

Pour les véhicules désirant sortir à l'échangeur n°7 de Montbrison, en provenance de Saint-Étienne et désirant se rendre vers Montrond-Les-Bains :

- sortie interdite à tous les véhicules au diffuseur n°7 de Montbrison ;
- sortie au diffuseur n°8a sur l'autoroute A72 à Andrézieux-Bouthéon puis emprunt des routes départementales n°1982 et n°1082 en direction de Montrond-Les-Bains (suivi de l'itinéraire de substitution S30 du plan de gestion du trafic A72-A89).

Ou

- sortie de l'autoroute A72 au diffuseur n°6, puis emprunt des routes départementales n°1089 en direction de Feurs et n°1082 en direction de Montrond-Les-Bains.

Pour les véhicules désirant sortir à l'échangeur n°7 de Montbrison, en provenance de Clermont-Ferrand ou de Lyon et désirant se rendre vers Montrond-Les-Bains :

- sortie interdite à tous les véhicules au diffuseur n°7 de Montbrison ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/5

- sortie au diffuseur n°6 sur l'autoroute A72, puis emprunt des routes départementales n°1089 en direction de Feurs et n°1082 en direction de Montrond-Les-Bains.

La route départementale n°1089 est habituellement interdite catégoriellement aux transports de matières dangereuses en transit. Cette prescription est levée temporairement dans le cadre de l'activation des itinéraires de déviation empruntant cet itinéraire.

Article 2 :

La société des autoroutes du Sud de la France procédera aux opérations de fermeture et de réouverture du diffuseur n°7 de Montbrison, après accord préalable de la gendarmerie nationale.

Article 3 :

Les prescriptions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas, en cas de besoin, aux services d'intervention d'urgence dans le cadre de leurs missions de secours et d'assistance aux usagers de l'autoroute.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par la société des autoroutes du Sud de la France.

La signalisation dynamique temporaire des itinéraires de déviation, portée à la connaissance des usagers, sera strictement conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Cette dernière s'effectuera au moyen de Panneaux à Messages Variables (PMV).

Article 5 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

4/5

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Loire ;

Le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Rhône-Alpes Auvergne ;

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- au responsable du PC Hyrondelle de la DIR Centre-Est ;
- au président du conseil départemental de la Loire ;
- au président de la métropole de Saint-Étienne ;
- aux maires des communes de Boen-sur-Lignon, Montbrison, Feurs et Montrond-les-Bains.

Pour la préfète
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef du service action territoriale

Signé
Pascal TOUZET

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-001

Arrêté N° 2020-M-42-081 portant réglementation
temporaire de la circulation
RN 82 PR 4+ 675 au PR13+126 dans les deux sens de
circulation - réfection de la couche de roulement,
communes de NEULISE et SAINT MARCEL DE
FELINES



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRCE-SREX de MOULINS
District de MOULINS
Tél : 04 70 20 76 70

Réglementation temporaire de la circulation
RN 82 PR 4+ 675 au PR13+126 dans les deux sens de circulation
Réfection de la couche de roulement
Communes de NEULISE et SAINT MARCEL DE FELINES.

ARRÊTÉ N° 2020-M-42-081

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté préfectoral n°16-89 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, publié au RAA spécial du 22 mars 2016.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 29/01/2020 de Madame Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n°42-2020-011 le 31/01/2020,

VU la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de MOULINS le 4 août 2020,

VU l'avis favorable du Président du Département de la LOIRE en date du 19 août 2020,

VU l'avis favorable de la Mairie de NEULISE en date du 19 août 2020,

VU l'avis favorable de la Mairie de VENDRANGE en date du 22 août 2020,

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RN82, commune de SAINT MARCEL DE FELINES, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 82, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens PARIS /ST-ETIENNE.

Les poids lourds seront interdits de dépasser à partir du PR 4+675

– Neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 5+165 puis de la voie de droite au PR 5+715, la circulation s'effectuera sur la voie réservée d'ordinaire aux véhicules lents.

– La vitesse sera limitée à 70 km/h au PR 6+022 (fin de voie véhicules lents) jusqu'au PR 6+573.

– Basculement de circulation du sens 1 (PARIS/SAINT-ETIENNE) à partir de l'interruption du terre-plein central (ITPC) située au PR 6+603, vers la voie rapide du sens 2 (SAINT-ETIENNE/PARIS), puis retour par l'ITPC suivante située au PR 11+646.

– Au droit des basculements, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

– Dans la zone basculée, à double sens de circulation (PR 6+723 au PR 11+546), la vitesse sera limitée à 70 km/h et tout dépassement est interdit.

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 72 (Neulise, Saint-Just-La-Pendue) :

Déviation :

– Les usagers devront obligatoirement sortir par la bretelle n°1 de l'échangeur n° 71, puis emprunter la RD 282 traverse de VENDRANGES, puis la RD 282 en direction de NEULISE (fin de déviation).

Fermeture de la bretelle de sortie n°2 de l'échangeur 72 (A72-A89, Saint-étienne, Balbigny) :

Déviation :

– Les usagers devront prendre le giratoire, RD 282 en direction de NEULISE, puis l'ex-RN 82 jusqu'au giratoire de l'échangeur n°74 (fin de déviation).

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 73 (Neulise, « ZAC Les Jacquins »)

Déviation :

– Les usagers devront obligatoirement sortir par la bretelle n°1 de l'échangeur n° 71, puis emprunter la RD 282 traverse de VENDRANGES, puis la RD 282 en direction de NEULISE (fin de déviation).

Fermeture de la bretelle de sortie n°2 de l'échangeur 73 (A72-A89, Saint-étienne, Balbigny) :

Déviation :

- Les usagers devront prendre le giratoire, puis l'ex-RN 82 en direction de SAINT MARCEL DE FELINES jusqu'au giratoire de l'échangeur n°74 (fin de déviation).

L'aire de repos de NEULISE sera fermée également.

Sens ST-ETIENNE/ PARIS,

Les poids lourds seront interdits de dépasser à partir du PR 4+675

- Neutralisation de la voie de gauche à partir du PR 12+726 puis de la voie de droite au PR 12+176, la circulation s'effectuera sur la voie réservée d'ordinaire aux véhicules lents.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h au PR 12+726 puis à 70 km/h du PR 12+176 jusqu'au PR 6+520 (zone de circulation à double sens).

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement de jour comme de nuit (week-ends compris) du jeudi 3 septembre 2020 à 7h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 19h00.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, un arrêté sera pris ultérieurement définissant les nouvelles dates d'intervention.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Convois exceptionnels supérieurs à 3,50 m : interdits dans la période.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de MOULINS/District de MOULINS (CEI de ROANNE), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La LOIRE,
- Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Les Responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du chef de district de MOULINS de la DIR Centre-Est,

-et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de La LOIRE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de La LOIRE,
- SAMU de La LOIRE,
- L'entreprise ASF,
- Direction Départementale des Territoires de La LOIRE,
- Communes de NEULISE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES et VENDRANGES,
- Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- Service d'Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic à la DIR Centre-Est,
- Chef du CEI de ROANNE,

À SAINT-ÉTIENNE, le 28 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-003

ARRÊTÉ N° 297 – 2020 portant obligation de port du
masque de protection au sein du marché organisé à Villars



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

**ARRÊTÉ N° 297 – 2020 portant obligation de port du masque de protection
au sein du marché organisé à Villars**

La préfète de la Loire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136 ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 13 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- VU** la demande exprimée par le maire de Villars à la préfecture de la Loire ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

CONSIDÉRANT que, selon Santé Publique France le taux d'incidence dans la Loire est supérieur à 19 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour la semaine du 21 août 2020, soit au-delà du seuil d'attention ; qu'une croissance sensible du nombre de cas contacts peut également être relevée dans la Loire ; que le nombre d'hospitalisations connaît aussi une faible mais certaine augmentation ; que tous ces indicateurs démontrent une détérioration générale de la situation sanitaire dans le département de la Loire et que, par conséquent, il est nécessaire de limiter les risques de transmission du virus ; que le respect des mesures dites « barrières » est plus que jamais indispensable, en particulier dans les espaces où la fréquentation du public est importante, pour que la situation puisse être maîtrisée ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT en outre, qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que le marché organisé les jeudis de 06 heures et 30 minutes à 13 heures place Gambetta située dans le centre ville de Villars, connaît une attractivité particulière, attirant un grand nombre de personnes en provenance du département de la Loire ; que le maire de Villars a fait part à la préfecture de la Loire de son inquiétude du fait de la forte fréquentation de ce marché et du risque de propagation du virus lié ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public des établissements et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret 2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les risques de transmission du virus Covid-19, compte tenu de la demande du maire de Villars, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou demeurant au sein du marché, puisque sa taille et sa fréquentation rendent impossible le respect des distances entre les personnes ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Les jeudis de 6 heures et 30 minutes à 14 heures, le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus, qui accède ou demeure au sein de la place Gambetta, occupée par le marché et située dans le centre ville de Villars ;

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus ;

Article 3 : La violation des dispositions prévues par ce présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 euros, conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté est en vigueur du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020 ;

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et le maire de Villars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché aux abords des lieux concernés et dont une copie sera transmise au maire de Villars et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne.

Le 28 août 2020 à Saint-Étienne,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Thomas MICHAUD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès du Préfet de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 - 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - 11 rue Saussaies - 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue
Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de
l'application www.telerecours.f

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-28-002

**ARRÊTÉ N° 298 – 2020 portant obligation de port du
masque de protection au sein du marché organisé à
Montbrond-les-Bains**



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

**ARRÊTÉ N° 298 – 2020 portant obligation de port du masque de protection
au sein du marché organisé à Montbrond-les-Bains**

La préfète de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9
et L. 3136 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales
nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état
d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n° 20-36 du 13 août 2020 portant délégation permanente de signature à M.
Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire

VU la demande exprimée par le maire de Montrond-les-Bains à la préfecture de la Loire ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020,
que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé
publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et
contagieux ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, selon Santé Publique France le taux d'incidence dans la Loire est supérieur à 19 nouveaux cas pour 100 000 habitants pour la semaine du 21 août 2020, soit au-delà du seuil d'attention ; qu'une croissance sensible du nombre de cas contacts peut également être relevée dans la Loire ; que le nombre d'hospitalisations connaît aussi une faible mais certaine augmentation ; que tous ces indicateurs démontrent une détérioration générale de la situation sanitaire dans le département de la Loire et que, par conséquent, il est nécessaire de limiter les risques de transmission du virus ; que le respect des mesures dites « barrières » est plus que jamais indispensable, en particulier dans les espaces où la fréquentation du public est importante, pour que la situation puisse être maîtrisée ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT en outre, qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que le marché organisé les jeudis de 06 heures et 30 minutes à 13 heures place de la République à Montrond-les-Bains, connaît une attractivité particulière, attirant un grand nombre de personnes en provenance du département de la Loire ; que le maire de Montrond-les-Bains a fait part à la préfecture de la Loire de son inquiétude du fait de la forte fréquentation de ce marché et du risque de propagation du virus lié ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public des établissements et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret 2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les risques de transmission du virus Covid-19, compte tenu de la demande du maire de Montrond-les-Bains, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou demeurant au sein du marché, puisque sa taille et sa fréquentation rendent impossible le respect des distances entre les personnes ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Les jeudis de 6 heures et 30 minutes à 14 heures, le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus, qui accède ou demeure au sein de la place de la République à Montrond-les-Bains, occupée par le marché ;

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 10 juillet susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus ;

Article 3 : La violation des dispositions prévues par ce présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 euros, conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^e classe. Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Article 4 : Le présent arrêté est en vigueur du jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2020 ;

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Montbrison, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Loire et le maire de Montrond-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché aux abords des lieux concernés et dont une copie sera transmise au maire de Montrond-les-Bains et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne.

Le 28 août 2020 à Saint-Étienne,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Thomas MICHAUD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès du Préfet de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 - 42 022 Saint-Étienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - 11 rue Saussaies - 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue
Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de
l'application www.telerecours.f

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-07-21-002

Déclaration modificative services à la personne Mme
Rachida CAPVAL



Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP844596460
N° SIRET : 844596460 00015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 6 juillet 2020 par **Madame Rachida CAPVAL**, entrepreneur individuel, pour son organisme dont le siège social est situé **249 rue de l'Abreuvoir – 42330 AVEIZIEUX** et enregistrée sous le n° **SAP844596460** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 21 juillet 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-06-23-008

Déclaration services à la personne Mme Rachida CAPVAL

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP844596460
N° SIRET : 844596460 00015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-19 du 31 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/28 du 2 avril 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 23 juin 2020 par **Madame Rachida CAPVAL**, entrepreneur individuel, pour son organisme dont le siège social est situé **249 rue de l'Abreuvoir – 42330 AVEIZIEUX** et enregistrée sous le n° **SAP844596460** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 23 juin 2020

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-08-25-022

Arrêté N° 2020-07-0101 portant ABROGATION de
l'agrément de la Société Ambulances PICOLET-SIROT
ABROGATION de l'agrément de la Société Ambulances PICOLET-SIROT pour effectuer des
pour effectuer des transports sanitaires terrestres
transports sanitaires terrestres

Arrêté n° 2020-07-0101

Portant abrogation de l'agrément de la société Ambulances Picolet-Sirot pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n°061/2013 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 9 octobre 2012 à la Société Ambulances PICOLET-SIROT ;

Considérant le contrat de cession sous seing privé établi le 31 juillet 2020 par la maison des Taxis du Rhône certifiant la cession du fonds de commerce de la société Ambulances PICOLET-SIROT située 260, rue des écoles – 42540 Saint-Just-La-Pendue au profit de la SAS AJ2M ;

ARRETE

Article 1 : **EST ABROGEE** la décision d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivrée à la société citée ci-dessous :

Ambulances PICOLET-SIROT – gérée par Monsieur Serge PICOLET né à Tarare

N° d'agrément : 42/042

260, rue des écoles - 42540 Saint-Just-La-Pendue

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : La directrice de la délégation départementale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Saint Etienne, le 25 Août 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice départementale de la Loire
Nadège Grataloup

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-08-27-004

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-99/42

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences
générales et techniques pour le département de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 27 août 2020

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-99/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Clémentine HARNOIS (jusqu'au 30/11/2020°	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -réfèrent efficacité énergétique
M. Julien REY	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques réfèrent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Pascal SIMONIN	UD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'UiD délégué

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON (jusqu'au 18/09/2020)	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel PLOQUET (à compter du 1/09/2020)	PRIN	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anais ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
			portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Pascal SIMONIN	UD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	chargé de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M. Guillaume HANRIOT (à compter du 1/09/2020)	UiD LHL	PCT	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle
M. Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules, canalisations et appareils sous pressions

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
Mme Mélanie THOMAS	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent sous-sol, carrière, planification
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent rejets de substances dans l'eau
M. Quentin BRUY	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	PRC	réfèrent Air - bruit
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
M. Pascal SIMONIN	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	cheffe de pôle
M. Bertrand GEORJON	UiD LHL	PDSSS	chef de pôle
M. Philippe TOURNIER	UiD LHL	PMEA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle matériaux, énergie, agroalimentaire
Mme Patricia TROUILLOT	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle 3eau Air Risques »
Mme Cécile MASSON	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle « eau Air Risques »
Mme Chrystelle GIBERT	UiD LHL	PDSSP	inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
Mme Delphine JUHEM	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle « eau Air Risques »
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergie Inspecteur environnement au sein du pôle 3eau Air Risques »
M. Sylvain GALTIE	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle 3eau Air Risques »
M. Thierry DUMAS	UiD LHL	PDSSP	inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
M. Julien INART	UiD LHL	PDSSP	Inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
M. Antoine FRISON	UiD LHL	PEAR	inspecteur environnement au sein du pôle « eau Air Risques »
Mme Maryline ANDREAU	UiD LHL	PDSSP	inspecteur environnement au sein du pôle « eau Air Risques »

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle BARBIER	UiD LHL	PDSSP	inspecteur environnement au sein du pôle « Matériaux Energie Agroaliimentaire »
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	Inspecteur environnement au sein du pôle « Matériaux Energie Agroaliimentaire »
M. Jean - François MICHEL	UiD LHL	PDSSP	inspecteur Environnement au sein du Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
M. Jérôme PERMINGEAT	Uid DA		chef de la subdivision éolien-énergie

3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
M. Pascal SIMONIN	UiD	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'UiD délégué

ou, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume HANRIOT	UiD LHL	PCT	Chef du Pôle « Contrôles Techniques

puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. David BASTY	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Yoan MALLET	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules.
Mme Céline BRUNON	UiD LHL	PCT	chargée de contrôles techniques véhicules.

3.8. CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALLIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENAY	RCTV	PRSE	adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCE	chef de l'unité fonctionnelle régionale
Benjamin LANVERS	RCTV	PCE	chargé de mission animation et coordination du contrôle PCE

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Étienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'unité délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Lionel LABEILLE	UD CAP	/	chef de l'UiD
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Céline MONTERO	UD DS	/	adjointe à la cheffe d'unité
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL		chef d'unité délégué
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'unité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	adjoint à la cheffe d'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	cheffe de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation

3.9. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.10. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. POLICE DE L'EAU :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogations de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de la loi n° 2015-995 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

3.12. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Étienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	/	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY (jusqu'au 1/10/2020)	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordées pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-05-18-62/42 du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY